

REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises, à l'exception des établissements, concernant l'entreprise ADIETOU DRAME à la date du 12 septembre 2026

Résumé de l'entreprise

Date d'immatriculation : 30/08/2021

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Micro-entreprise : Non

Nature de l'activité principale : Commerciale

Extension d'une entreprise étrangère : Non

Reliée à une entreprise agricole : Non

Entreprise agricole : Non

N° identification : 902777028

Code APE : 4789Z

Informations relatives à l'entrepreneur

Identité de l'entrepreneur

Nom : DRAME

Prénom : ADIETOU

Date de naissance : 11/1978

Volet social de l'entrepreneur

Adresse de l'entrepreneur : 95500 Gonesse FRANCE

Adresse de l'entreprise

Adresse : 9 CHEMIN DE SAINT BLIN
95500 GONESSE FRANCE

Etablissements - 00017

SIRET de l'établissement : 90277702800017

Numéro interne de classement
(NIC) : 00017

Code APE de l'établissement : 4789Z

Etablissement principal : Oui

Adresse de l'établissement : 9 CHEMIN DE SAINT BLIN
95500 GONESSE FRANCE

Activités

Nombre d'activités indiquées : 1

Description de l'activité numéro 1

Activité principale de l'établissement : Oui

Activité principale de l'entreprise : Oui

Date de début de l'activité : 30/08/2021

Exercice de l'activité : Permanente

Activité non sédentaire : Non

Activité dans le prolongement d'une activité agricole : Non

Nature d'activité : Commerciale

Description détaillée : vente sur marché de tous produits divers non réglementés

Catégorisation niveau 1 de l'activité : Commerce

Catégorisation niveau 2 de l'activité : Commerce de détail sur éventaires et marchés

Catégorisation niveau 3 de l'activité : Commerce de détail sur éventaires et marchés

Artiste / Auteur : Non

Type d'origine : Création

Observations

Diffusion INSEE : Oui

Diffusion commerciale : Oui

Observation n° 36872 du 06/09/2021 : En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.